

PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Arthel sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 16

Présents : 13

Absents : 3

Dont représentés : 0

Votants : 13

Présents : Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Madame Christine HIVERT, Monsieur Éric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Madame Bénédicte SURELLE, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES

Absents :

Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Éric GUYOT, Monsieur Philippe RONDAT

I. AVIS

Préparation budgétaire : Les documents préparatoires au vote du budget 2023 et les résultats 2022 sont présentés en séance. Le Président explique que la commission des finances s'est réunie le 10 mars. Il détaille les propositions d'inscriptions et les éléments qui doivent encore être affinés afin d'équilibrer le budget. Les services travaillent encore pour dégager un autofinancement supérieur à 350 000€ (en réduisant certaines dépenses de fonctionnement et en recherchant de nouvelles recettes).

L'objectif est de financer les investissements avec un emprunt inférieur à 500 000€

Pour rappel, le capital à rembourser en 2023 est de 547 000€.

Participation au financement du poste de chef de projet territoire d'Industrie :

La Communauté de communes Les Bertranges est engagée dans le programme Territoire d'Industrie aux côtés des EPCI Nevers Agglo, Sud Nivernais, Cœur de Loire, Bazois Loire Morvan et Loire et Allier.

Dans ce cadre, un poste de chef de projet est partagé entre tous les partenaires. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

La Région BFC envisage d'assurer le portage de l'ingénierie dans le cadre de la mission « Rebond Industriel ». Néanmoins, les démarches n'ont pas encore abouti. Pour assurer la continuité de la mission du chef de projet, Nevers Agglomération propose de convention avec La CCI de la Nièvre pour la poursuite des missions du chef de projet, jusqu'à la reprise de la mission par la Région.

La convention mentionne la quote-part de la CCLB qui sera de 9.5% (494€ /mois)

Le bureau émet un avis favorable sur cette proposition.

II. DELIBERATIONS

1. Délibération 2023-013 : Signature d'une Convention Eco-organisme ECOMAISON filière pour les Jouets

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-maison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-Maison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-maison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une Convention avec l'Eco-organisme ECOMAISON filière pour les Jouets**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces nécessaires**

2. Délibération 2023-014 : Signature d'une Convention Eco-organisme ECOMAISON filière pour les articles de bricolage et de jardin

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-Maison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-Maison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-Maison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une Convention avec l'Eco-organisme ECOMAISON filière pour les articles de bricolage et de jardin**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces nécessaires**

3. Délibération 2023-015 : Signature d'une Convention Eco-organisme EcoDDS filière articles de bricolage et de jardin – Outils du Peintre

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;

Vu l'article L541-10-1 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Outils Du Peintre,

Considérant que la Responsabilité Elargie du Producteur (ou REP) est basée sur le principe « pollueur payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. En application de ce principe, le fabricant doit assumer le coût de traitement du produit en fin de vie.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) a pour objectif la réduction des déchets (plastiques jetables...), le réemploi et le don. Cette loi a élargi les filières concernées par REP à compter du 1er janvier 2022 : sont désormais concernés les secteurs de la fabrication et de la mise sur le marché de jouets, d'articles de sport et de loisirs, de bricolage et de jardin. ECODDS, éco-organisme créé en 2012 pour la mise en œuvre de la REP « Déchets Diffus Spécifiques », a été agréé le 23 Mars 2022 par l'Etat pour la filière des ODP. Il assurera désormais la collecte et le traitement des ODP. Afin de pouvoir déployer cette nouvelle filière sur nos déchèteries, il convient de signer un contrat avec cet éco-organisme.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une Convention avec l'Eco-organisme EcoDDS pour les outils du peintre pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces nécessaires**

4. Délibération 2023-016 : Signature d'une Convention Eco-organisme RE FASHION filière Textile et Chaussures

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;

En 2020, Éco-TLC, éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures, change de nom et devient Refashion.

Refashion a pour objectif de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs, destinés aux ménages, et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs

groupements. Les modalités de versement des soutiens aux collectivités sont définies à travers une convention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une Convention avec l'Eco-organisme RE_FASHION filière Textile et Chaussures**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces nécessaires**

5. Délibération 2023-017 : Signature d'une Convention Eco-organisme ECOLOGIC filière Article de bricolage et de jardin thermique

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;

Vu l'article L541-10-1 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Articles de Bricolage et Jardin thermiques,

Considérant que la Responsabilité Elargie du Producteur (ou REP) est basée sur le principe « pollueur payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

En application de ce principe, le fabricant doit assumer le coût de traitement du produit en fin de vie. Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) a pour objectif la réduction des déchets (plastiques jetables...), le réemploi et le don. Cette loi a élargi les filières concernées par REP à compter du 1er janvier 2022 : sont désormais concernés les secteurs de la fabrication et de la mise sur le marché de jouets, d'articles de sport et de loisirs, de bricolage et de jardin. ECOLOGIC, éco-organisme créé en 2006 pour la mise en œuvre de la REP « déchets d'équipements électriques électroniques », a été agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des Article de Bricolage et de Jardin Thermique. Il assurera désormais la collecte et le traitement des Article de Bricolage et de Jardin Thermique

Afin de pouvoir déployer cette nouvelle filière sur nos déchèteries, il convient de signer un contrat avec cet éco-organisme.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une Convention de collecte séparée pour les Articles de Bricolage et Jardin thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces nécessaires**

6. Délibération 2023-018 : Attribution et signature du marché pour l'aménagement de la rue la Verrerie à la Charité sur Loire :

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence « Voirie »

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu la convention de groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie de la rue de la Verrerie et de la place du commandant Barat à la Charité sur Loire transmise en Préfecture le 20 mai 2022.

Vu la proposition de la commission « Voirie » et de la Commission d'appel d'offres

Considérant que la communauté de communes a lancé une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de la Charité sur Loire pour des travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Verrerie et de la place du Commandant Barat située à la Charité sur Loire.

Considérant que la commission d'appel d'offres et commission « Voirie », réunis le 09 mars 2023 proposent les lots suivants :

LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (avec une variante)

LOT 2 ESPACES VERTS (avec deux variantes)

Considérant que le règlement de consultation prévoit que l'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction de la valeur technique (60%) et du Prix (40%)

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

LOT 1 entreprise COLAS pour un montant total de 340 689.60 € € HT (avec la variante n°1) (dont 166 435 € HT à la charge de la Communauté de Communes)

LOT 2 entreprise ID VERDE pour un montant de 13 476.69 € € HT (entièrement à la charge de la ville de la Charité sur Loire)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :**
 - **LOT 1 : entreprise COLAS pour un montant de 340 689.60 € HT (part Communauté de Communes à 166 435 € HT) comprenant la variante n°1**
 - **LOT 2 : entreprise ID VERDE pour un montant de 13 476.69€ HT (comprenant les variantes 1 et 2)**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.**

7. Délibération n° 2023-019 : Validation d'un avenant aux marchés de travaux pour la construction d'un multi-accueil à Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code de la commande publique

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu la délibération n°2022-106 autorisant la signature d'avenants pour les lots 1 et 12 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Vu la délibération n°2022-121 autorisant la signature d'avenants pour les lots 1 et 3 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Vu la délibération n°2023-001 autorisation la signature d'avenants pour les lots 5 et 12 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Lot 1 : Gros œuvre

Considérant que des moins-values sont à enregistrer sur ce marché suite à la réutilisation de corniche existante sur le pignon et la non utilisation du cylindre de l'entrée principale. Par contre il est nécessaire de réaliser un sondage suite à la démolition partielle d'un plafond en plâtre et de réaliser un enduit taloché sur l'acrotère côté intérieur

Le montant global de ces modifications s'élève à -558.72 HT

Ce marché avait déjà fait l'objet de deux avenants (cf. délibérations n°2022-106 et n°2022-121 du bureau communautaire) de + 5120.51 € HT au global.

Le montant initial du marché était de 115 400.33 € HT

Le nouveau montant du marché est de 119 962.12 € HT soit une augmentation de 3.95 %

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°3 au lot n°1 Gros œuvre qui s'établit comme suit :**

Marché initial HT : 115 400.33 €HT

Avenant N°3 : - 558.72 € HT

Soit nouveau montant du marché : 119 962.12 € HT

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces utiles dans ce cadre**

8. Délibération n° 2023-020 : Cession d'une parcelle et d'un bâtiment sur la zone d'activité de Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « actions de développement économique »

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique ;

Vu l'avis des domaines en date du 30 juin 2022

Il est proposé de céder le bâtiment X5 situé sur la parcelle cadastrée 2161 d'une surface 591 m² ainsi que des terrains attenants cadastrés parcelle 2160 : 246 m² et parcelle 2201 : 8 566 m² à

PREMERY (zone d'activité) pour un montant 10 000€ à l'entreprise de transport ROLLIN. (Plan ci-annexé)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le prix de cession des parcelles cadastrées 2161 d'une surface 591 m², 2160 d'une surface 246 m² et 2201 d'une surface 8 566 m² située à Prémery à 10 000€.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec l'acquéreur.

9. Délibération n° 2023-021 : Engagement dans le programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) - Travaux des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'avis de la commission environnement et développement durable, du 5 janvier 2023,

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme d'action de prévention des inondations, la commission environnement et développement durable propose de retenir les actions suivantes :

Actions réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme :

- N°0.1 – Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI
- N°1.15 – Accompagnement à la réalisation, l'actualisation des DICRIM, et l'impression de documents d'information préventive
- N°3.1 – Elaboration des Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)
- N°4.2 – Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI
- N°4.3 – Elaboration d'une feuille de route pour l'amélioration de la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire
- N°5.4 – Proposer un accompagnement à la réalisation d'un autodiagnostic « patrimoine culturel »

Actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :

- N°1.0 – Enquête sur la perception du risque inondation par les populations
- N°1.1 – Organisation d'une journée de commémoration de la crue de 2003
- N°1.2 – Organisation de sorties découvertes / artistiques autour du risque inondation
- N°1.3 – Formation à destination des équipes municipales
- N°1.4 – Organisation d'exercices de simulation de crise inondation (sur table)
- N°1.5 - Animation auprès des scolaires
- N°1.9 – Création d'une plaquette sur le risque inondation

- N°1.10– Création d'un livret pédagogique sur le risque inondation (jeune public)
- N°1.11 – Création de vidéos thématiques en motion design
- N°5.0 – Diagnostic de réduction de la vulnérabilité « logement »
- N°5.3 – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics
- N°5.6 – Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation

Le reste à charge pour la communauté de communes est évalué comme suit :

Référence de la fiche	Libellé de l'action	Budget par année (en I TTC)					Budget total (en I TTC)		
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023-2029
Axe 0									
0.1	Animation et suivi de la mise en oeuvre du PAPI (1,5 ETP/an)	728,23 €	1 456,47 €	1 456,47 €	1 456,47 €	1 456,47 €	1 456,47 €	728,23 €	8 738,81 €
Axe 1									
1.0	Enquête perception du risque		381,43 €			381,43 €		380,00 €	1 142,86 €
1.1	Commémoration crue 2003		571,43 €						571,43 €
1.2	Sortes découvertes/artisiques					1 142,86 €		1 142,86 €	2 285,71 €
1.3	Formation équipes municipales					1 000,00 €			1 000,00 €
1.4	Exercice sur table					571,43 €			571,43 €
1.5	Animation scolaires			2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €
1.6	Sensibilisation agricole								- €
1.7	Sensibilisation acteurs bâtiment								- €
1.8	Sensibilisation acteurs tourisme								- €
1.9	Plaquettes thématiques			228,57 €	228,57 €	228,57 €	457,14 €		1 142,86 €
1.10	Livret pédagogique		428,57 €						428,57 €
1.11	Vidéo motion design			428,57 €	428,57 €				857,14 €
1.12	Chemin mémoire								- €
1.13	RDC								- €
1.14	Visualisation PHEC								- €
1.15	Accompagnement à la réalisation, l'actualisation des DICRIM, et l'impression de documents d'information préventive								- €
TOTAL		- €	1 381,43 €	3 157,14 €	3 157,14 €	5 824,29 €	2 957,14 €	4 022,86 €	18 000,00 €

Axe 3									
3.0	Révision PCS							- €	
3.1	Elaboration PICS							- €	
3.2	Exercice grandeur nature							- €	
3.3	Exercice CD18							- €	
3.4	Plan de circulation Dept 58							- €	
3.5	Réserves communales							- €	
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Axe 4									
4.0	Révision PPHI Vals de Briane-Gien							- €	
4.2	Compatibilité document urbanisme							- €	
4.3	Elaboration d'une feuille de route pour améliorer la prise en compte du risque							- €	
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Axe 5									
5.0	Diag logement			575,00 €	575,00 €	575,00 €	575,00 €	580,00 €	2 880,00 €
5.1	Etude sensibilité captage								- €
5.2	Autodiag activités économiques								- €
5.3	Diag Bât public				625,00 €				625,00 €
5.4	Autodiag patrimoine		142,86 €			142,86 €			285,71 €
5.5	Vulnérabilité réseaux								- €
5.6	Déchets post-inondation		714,29 €	1 428,57 €	714,29 €				2 857,14 €
5.7	Travaux logement								- €
5.8	Travaux captages								- €
TOTAL		- €	857,14 €	2 003,57 €	1 914,29 €	717,86 €	575,00 €	580,00 €	6 647,86 €
Axe 6									
6.0	Etude ZEC Eihelin								- €
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7									
7.0	Phase opérationnelle travaux amovibles								- €
7.1	Travaux système val de Gien								- €
7.2	Etude sur la mise en place d'un batardeau		5 000,00 €	5 000,00 €					10 000,00 €
TOTAL		- €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
Année		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût global
TOTAL		728,23 €	8 695,04 €	11 617,18 €	6 527,90 €	7 998,61 €	4 988,61 €	5 331,09 €	43 386,67 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le programme d'action du PAPI proposé par la commission
- D'autoriser le Président à communiquer cet engagement à l'établissement public Loire

II. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de rendez-vous auprès du Maire de Prémery pour l'informer d'une rétrocession de Château de Prémery à la Commune à la fermeture de l'office du tourisme au 01/10/2023. Un procès-verbal de rétrocession devra être soumis à l'approbation des élus du bureau communautaire.

- Gare de Guérigny : confirmation pour le directeur du cabinet de l'acquisition par le Département sous réserve que le bâtiment soit hors d'eau. Les services attendent les devis de couverture pour la réparation des fuites dans le toit.
- Dispositif « Essayer la Nièvre » le 06 avril à Paris (cf. note) : 1500 € attente de précision de Nièvre Attractive avant de s'engager dans l'opération.